

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00307**

### **Portant réglementation de la circulation sur les RD 111 et RD 23B, communes de Meloisey et Nantoux**

#### **Le Président du Conseil Départemental Les Maires des communes de Meloisey et Nantoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Mavilly-Mandelot en date du 18/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 111 et RD 23B, à l'occasion de l'organisation des Festives de Meloisey, sur le territoire des communes de Meloisey et Nantoux,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

Le 22/07/2023 de 10h00 à 00h00 et le 23/07/2023 de 09h00 à 21h00, la circulation est interdite sur la RD 111 du PR 11+0440 au PR 11+0760 dans le sens croissant des PR (Meloisey - Nantoux) situés hors agglomération.

##### **Article 2**

Le 22/07/2023 de 10h00 à 00h00 et le 23/07/2023 de 09h00 à 21h00, un sens unique est institué sur la RD 111 du PR 14+0400 au PR 11+0760, dans le sens décroissant des PR (Meloisey - Nantoux), situés en et hors agglomération.

### **Article 3**

Le 22/07/2023 de 10h00 à 00h00 et le 23/07/2023 de 09h00 à 21h00, un sens unique est institué sur la RD 23B du PR 1+0903 au PR 0+0000, dans le sens décroissant des PR (Meloisey - Nantoux), situés en et hors agglomération.

### **Article 4**

#### **DEVIATION**

Le 22/07/2023 de 10h00 à 00h00 et le 23/07/2023 de 09h00 à 21h00 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 23B du PR 1+0903 au PR 0+0000 dans le sens décroissant des PR (Meloisey - Nantoux) situés en et hors agglomération
- RD 23 du PR 21+0630 au PR 26+0105 (Bouze-lès-Beaune, Nantoux et Mavilly-Mandelot) situés en et hors agglomération
- RD 111 du PR 9+0830 au PR 11+0440 (Mavilly-Mandelot, Meloisey et Nantoux) situés en et hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'évènement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'évènement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

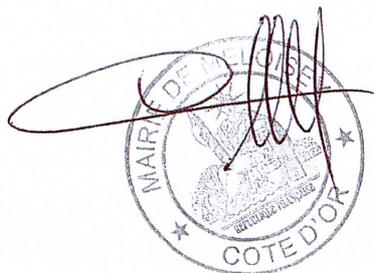
Les Maires des communes de Meloisey et Nantoux, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes de Meloisey et Nantoux sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Meloisey, le

Le Maire de Meloisey

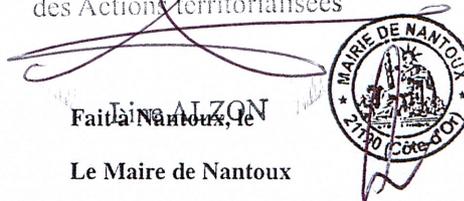


Fait à Dijon, le 18/07/2023

Pour le Président et par déléation,  
Le Président du Conseil Départemental  
L'Ajointe au Chef du Service de Coordination  
des Actions Territorialisées

Fait à Nantoux, le

Le Maire de Nantoux



Le Maire,  
Rémi CHAMPAUD